

Règles d'accès au Centre de calcul et des systèmes d'information (CCSI)

Objet : utilisation des salles, du matériel informatique, et accès au réseau

*Ce document vous est remis en deux exemplaires, dont l'un est
à retourner signé dans les meilleurs délais au CCSI.*

Références : l'acceptation de ce document comprend également celle de la charte informatique du règlement intérieur de l'école, accessible sur l'intranet, et celle de RENATER : http://www.renater.fr/IMG/pdf/charte_fr.pdf

Le CCSI met à votre disposition du matériel informatique à des fins de formation : celui-ci vous est utile aussi bien dans le cadre de vos enseignements d'informatique, que dans le cadre d'autres enseignements, la rédaction de rapports, l'utilisation du réseau.

Le matériel concerné (ordinateurs, imprimantes), fait partie intégrante du matériel de l'École, et son utilisation n'est pas réservée exclusivement aux élèves. Par ailleurs, l'École fait partie d'un réseau, national et international (RENATER), par rapport auquel elle a à respecter des règles de bonne utilisation.

Il est important de rappeler ici :

- des règles générales de « bonne conduite » concernant l'ensemble des matériels,
- des informations spécifiques aux systèmes Unix,
- des règles de déontologie en matière d'expression sur le réseau.

Règles générales :

1. Accès au CCSI : il est exclusivement autorisé aux élèves en cours de scolarité, ainsi qu'aux chercheurs et enseignants de l'École. Cet accès est possible aux horaires indiqués par voie d'affichage, et nécessite que chaque utilisateur présent soit en possession d'une carte (d'étudiant par exemple), permettant de justifier sa présence. Il devra présenter cette carte à toute demande du personnel en charge de la surveillance. L'utilisation du matériel ne doit concerner que des travaux ayant rapport avec la présence à l'École de l'utilisateur (Études, Recherche).
2. Respect du matériel : les utilisateurs doivent prendre soin du matériel mis à leur disposition, ne déplacer aucun matériel ni câblage, et respecter la configuration du matériel qui est à leur disposition. Il est interdit d'apporter (et bien sûr de consommer) nourritures et boissons dans les salles en libre-service.
3. Respect de la législation : l'utilisation des matériels et logiciels doit se faire en accord avec la législation (lois de copyright sur les logiciels, interdiction d'utilisation des matériels à des fins lucratives). Les textes concernés rassemblent notamment les dispositions en matière de :
 - fraude et utilisation abusive de systèmes informatiques (Code pénal ART 323-1 à 323-7 modifiés par la loi n°2004-575 du 21 juin 2004) ;
 - propriété intellectuelle et protection des logiciels (Code de la propriété intellectuelle et Directive Européenne transposée par la loi du 1er août 2006) : en particulier, aucun logiciel ne sera installé si l'on ne dispose pas des licences correspondantes ;
 - informatique et libertés (loi du 6 janvier 1978 modifiée par une loi du 6 août 2004).ainsi que toutes les législations en vigueur.
4. Respect du droit de propriété et utilisation des ressources documentaires : conformément à l'article L 122-5 du code de la propriété intellectuelle, les utilisateurs sont tenus de respecter des règles d'utilisation des ressources électroniques que l'École met à leur disposition. La diffusion à des tiers, que ce soit sous forme imprimée ou électronique, n'est pas autorisée, de même que toute tentative d'accès « automatisé » dans le but de récupérer des contenus complets de bases de données. L'utilisateur s'engage à se servir des ressources documentaires dans le respect du droit d'auteur : l'utilisation d'une oeuvre sans l'autorisation préalable de son auteur est un délit. Des dérogations existent à la loi en vigueur, parmi lesquelles le droit de « citation » : les citations doivent être courtes et permettre le développement d'une réflexion personnelle.
5. Respect des autres utilisateurs : chaque utilisateur ne consommera que la quantité de ressources nécessaire et

suffisante à son travail. Ces ressources sont le temps d'unité centrale, l'espace disque, la bande passante du réseau : ce sont des ressources partagées par l'ensemble des utilisateurs, qu'il ne faut pas monopoliser inutilement.

En particulier, toute utilisation du réseau (consultation, récupération de document), devra être justifiée par le travail scolaire, et rester dans des proportions acceptables du point de vue du volume et du débit des liaisons.

Règles spécifiques aux utilisateurs disposant d'un compte nominatif au CCSI :

1. Le droit d'accès aux systèmes informatiques est **personnel** et **incessible**.

Les noms d'utilisateurs (« login ») qui vous sont attribués sont strictement personnels : vous avez le *devoir* d'y mettre un **mot de passe**. Il est important que ce mot de passe respecte certaines règles, afin qu'il ne soit pas trop facile à retrouver par quelqu'un qui vous connaît, ou qui simplement essaierait des mots simples d'un dictionnaire. Un « bon » mot de passe doit comporter à la fois des caractères majuscules et minuscules, et mélanger chiffres, lettres, et caractères spéciaux (signes de ponctuation par exemple). Il doit par ailleurs être facile à retrouver par vous-mêmes. Il doit avoir entre 6 et 8 caractères.

Vous ne devez communiquer votre mot de passe à personne, et êtes responsable des actions commises sous votre identité.

Changez souvent votre mot de passe, et n'hésitez-pas à faire appel au CCSI en cas de difficulté.

2. Il vous est formellement interdit, *sous quelque prétexte que ce soit*, de procéder à des recherches visant à retrouver le mot de passe d'un tiers.
3. Il vous est formellement interdit, *sous quelque prétexte que ce soit*, de procéder à des recherches visant à acquérir des privilèges système.
4. Il vous est formellement interdit, *sous quelque prétexte que ce soit*, de prendre une fausse identité, et d'essayer de vous faire passer pour un tiers.
5. Il vous est formellement interdit, *sous quelque prétexte que ce soit*, de chercher à prendre connaissance de fichiers ou documents appartenant à un tiers, sans l'autorisation de ce dernier.

Règles de déontologie en matière d'expression sur le réseau :

Lorsqu'il s'exprime sur le réseau (courrier électronique, espaces de discussion publics ou privés, mise à disposition d'informations, etc.), tout utilisateur doit veiller aux points suivants :

- ne pas occulter son identité ;
- tout message émanant d'un utilisateur référencé à l'École des Mines de Paris engage, outre la responsabilité propre de l'expéditeur, la responsabilité de l'École (sauf mention explicite du contraire)¹ ;
- de même, toute information rendue accessible à l'extérieur de l'École (pages WWW, serveur FTP, etc.), engage la responsabilité de l'émetteur mais aussi celle de l'École et doit par conséquent être signée. De plus, les logiciels mis ainsi à disposition doivent être accompagnés d'une licence spécifiant les droits d'utilisation ;
- par conséquent, l'utilisateur se gardera, dans chacun des deux cas précédents, de toute citation à caractère politique, commercial ou pornographique et, plus généralement, de toute manifestation susceptible de porter atteinte à l'image de l'École.

Tout manquement aux règles énumérées ci-dessus entraînerait la suspension de votre accès aux machines, pour les élèves, votre convocation au Conseil de discipline, ainsi que des sanctions éventuelles de la part de la Direction de l'École.

Nom : _____	Prénom : _____
Élève : cycle Ingénieur civil ² / cycle CTE / Autre : préciser : _____	
Année de la promotion : _____	Nom d'utilisateur (login) _____
Mention manuscrite « lu et approuvé » : _____	
Date : _____	
Signature : _____	

¹ Exemple : « ce message est émis à titre personnel et n'engage pas MINES ParisTech // This message reflects my own opinion and does not engage MINES ParisTech »

² Rayez les mentions inutiles